



## Guide d'utilisation des codes atlas

(Version du 01/04/2019)

Afin de suivre la reproduction des oiseaux, une codification (code atlas) a été mise en place en fonction de leur comportement ou attitude. Il est important d'utiliser ces codes à bon escient lorsqu'ils correspondent à un comportement précis lié à la nidification. A partir de ces codes, un statut de reproduction est attribué à chaque oiseau : nicheur possible, probable ou certain. Ce statut permet de réaliser des cartes, d'orienter les recherches dans le cadre d'études, de définir des statuts de vulnérabilité des espèces...

Ci-dessous, vous trouverez quelques éléments pour vous aider à bien utiliser les codes atlas en Charente-Maritime.

**Mieux vaut ne pas attribuer de code atlas que d'en attribuer un de manière inappropriée.** Un code atlas considéré comme inadapté, en fonction de la période de l'année ou du comportement indiqué, pourra être modifié par les administrateurs de la base de données, lors du processus de validation.

**Il est important de bien prendre en compte la période de reproduction de chaque espèce.** Pour vous aider, des filtres spécifiques ont été mis en place vous invitant à saisir un code atlas en période de reproduction. C'est avant tout un pense-bête même s'il ne faut pas hésiter à les ignorer quand aucun comportement lié à la reproduction n'est observé. Ce paramètre n'est visible que si votre site de référence pour les oiseaux est [www.faune-charente-maritime.org](http://www.faune-charente-maritime.org).

Certaines espèces commencent à chanter tôt en saison, ce qui ne veut pas forcément dire qu'elles vont nicher tout de suite, ni là où elles chantent. Il est donc nécessaire d'attendre au moins le mois de mars pour utiliser les codes atlas. **Attention aux oiseaux en migration qui peuvent chanter lors de leur voyage de retour mais ne vont pas pour autant nicher sur le site d'observation !**

En fin de période de reproduction, il est préférable de noter des codes uniquement pour les nicheurs certains (jeunes au nid ou à peine volants, nourrissage...).

**Ne pas utiliser le code atlas 2** « *Présence de l'espèce dans son habitat en période de reproduction* ». Ce code n'apporte aucune information sur la reproduction et alourdit les cartes lors des analyses.

**Le code 4** « couple en période de reproduction » ne doit être utilisé que si le mâle et la femelle du couple sont observés ensemble.

Ne pas renseigner de code atlas lors de collisions routières sauf s'il s'agit d'un jeune non volant - code 13 – exemple : poussin d'anatidés.

Ne pas attribuer de code atlas pour les rassemblements d'oiseaux, comme les anatidés, les limicoles, les moineaux, les corvidés ou les colombidés, ou des oiseaux en vol ou en chasse (rapaces, ...). Les réserver aux sites de reproduction.

Pour les espèces coloniales (corbeaux, hérons, martinets ou hirondelles), le code atlas doit être attribué au niveau de la colonie ou à proximité immédiate des nids.

Chaque nid de cigogne étant désigné par un lieu-dit spécifique du type « *Marais de Machin – cigogne 1* », n'indiquer des codes atlas que sur les lieux-dits «cigogne ». Si un nid n'est pas encore désigné, indiquer-le en commentaire et le lieu-dit « cigogne » sera créé.

***L'équipe de Faune-Charente-Maritime vous souhaite de belles observations naturalistes  
et se tient à votre disposition pour tout complément d'information.***